



Charte des entreprises à participations publiques en faveur de l'émergence et du développement des PME innovantes

18 décembre 2012

THALES

PREAMBULE

Le redressement productif passe par une stratégie collective ambitieuse en matière d'innovation. La France dispose d'atouts importants, et notamment d'une recherche publique de haut niveau. Pour acquérir une place internationale de premier plan, elle doit renforcer la recherche privée et convertir ses compétences en produits ou services commercialisables. Pour cela, il est indispensable de consolider et renforcer les coopérations au sein du tissu économique, de créer des « écosystèmes » innovants, alliant recherche et industrie, grands groupes et PME, sciences techniques et sciences sociales, technologies et *design*. La confirmation pour 5 ans de crédit impôt recherche et le soutien aux pôles de compétitivité s'inscrivent dans cette logique. Il faut aller plus loin et mobiliser les grands groupes français pour stimuler l'innovation et soutenir les PME innovantes de leur filière, dans un esprit gagnant-gagnant. Par cette charte, les entreprises à capitaux publics s'engagent à être exemplaires dans cette démarche.

Les grandes entreprises sont des clients stratégiques et privilégiés pour les petites et moyennes entreprises (PME-TPE), tant pour le volume d'affaire généré que pour la référence qu'elles apportent, particulièrement à l'international. A cet égard, elles peuvent aider ces PME à concrétiser leurs projets d'innovation et contribuer ainsi de manière décisive à leur développement futur. En contrepartie, ces groupes bénéficient d'un accès à une technologie innovante et sécurisent également leur approvisionnement en renforçant des partenaires économiques.

Entre l'apparition d'une solution innovante et son succès commercial, les PME se heurtent le plus souvent à un triple problème :

- Financer des processus de développement à la fois coûteux et incertains ;
- Faire connaître ces solutions nouvelles à des acheteurs potentiels ;
- Obtenir les premiers contrats.

A l'heure où l'État se mobilise tous les jours pour soutenir le développement des PME et renforcer leur compétitivité, tout particulièrement via l'innovation, les entreprises ou entités à participations publiques s'engagent à ses côtés.

La présente Charte a été élaborée conjointement par l'État et les entreprises afin d'engager les entreprises signataires à mettre en place une démarche favorable à l'innovation vis-à-vis de leurs fournisseurs et notamment les TPE-PME. Elle s'appuie notamment sur le référentiel de pratiques recommandées construit par l'association Pacte PME et sur les pratiques mises en place chez certaines des entreprises signataires ainsi mutualisées.

Les signataires manifestent leur volonté d'appliquer les bonnes pratiques décrites ci-après et d'exercer leur responsabilité dans un cadre de confiance réciproque avec les fournisseurs, dans la connaissance et le respect des droits et devoirs respectifs.

L'ensemble des engagements pris dans cette Charte, ainsi que leur mise en œuvre, s'inscrivent dans le cadre de la législation en vigueur. La Charte a vocation à être étendue à l'ensemble des entreprises ou entités à capitaux publics qui recourent à la sous-traitance.

« S'ENGAGER AU CÔTE DES PME EN FAVEUR DE L'INNOVATION »

Article 1 - Assurer un accès simple pour les PME aux axes d'innovation des grandes entreprises

Les PME innovantes manquent de visibilité sur les axes d'innovation des grands comptes, qui constituent pour elles autant d'opportunités de développement inexploitées. Parallèlement, c'est une offre potentiellement compétitive qui doit être plus visible des grandes entreprises.

Pour faciliter la rencontre des solutions innovantes développées par des PME avec les besoins des grandes entreprises, les pratiques suivantes seront mises en place par ces dernières:

- L'identification de segments d'achats sur lesquels une politique volontaire d'ouverture aux PME innovantes est mise en œuvre et accompagnée d'un suivi ;
- La mise en place d'un portail dédié sur leur site internet afin de recueillir les offres des PME sur leurs différents segments d'achat, avec l'engagement d'apporter une réponse à chacune d'entre elles ;
- La possibilité pour les PME de joindre directement la personne responsable de l'achat, avec l'identification des contacts pertinents pour chaque segment d'activité ;
- L'organisation régulière de journées thématiques pour présenter leurs axes de développement sur un domaine d'activité précis. Ces journées d'échanges seront suivies d'entretiens bilatéraux qui permettront à des PME sélectionnées de proposer concrètement leurs solutions.

Les grandes entreprises signataires pourront faire appel aux pôles de compétitivité et aux DIRECCTE afin de cibler les PME susceptibles de proposer des solutions et élargir autant que possible le vivier des fournisseurs potentiels. Elles pourront également s'appuyer sur les programmes de soutien mis en place par l'association Pacte PME.

Article 2 - Accompagner les PME pour faire aboutir leurs projets d'innovation

a) Apporter une idée innovante qui répond au besoin d'un donneur d'ordre ne signifie pas pour autant que la solution est prête à l'emploi et adaptée aux besoins spécifiques du client.

Il est en général nécessaire de mener des études de faisabilité et de développer des prototypes pour démontrer que la solution est viable au plan technique et économique et qu'elle correspond aux spécifications demandées. Or les PME innovantes peuvent avoir du mal à financer ce type d'étude et de développement.

- Pour favoriser le développement par des PME de produits innovants adaptés aux attentes des grandes entreprises, les grandes entreprises s'engagent à consacrer une part de leur budget de R&D externalisée à l'achat d'études de faisabilité et d'activité de démonstration menées par des PME.

b) Lorsque la grande entreprise achète une solution innovante à une PME, l'industrialisation de ce produit ou service innovant peut représenter un coût élevé pour cette PME.

- Les signataires s'engagent à prévoir des dispositifs de versement d'avances dans leurs contrats-types qui pourront être utilisés au cas par cas, selon des modalités prenant en compte le montant du marché, son degré de complexité et les besoins du cocontractant.

c) Un acheteur peut être réticent à acquérir une innovation développée par une PME qui n'aurait pas de première référence ou qui n'offrirait pas de garantie suffisante sur sa pérennité et sa capacité à mobiliser les ressources humaines et financières pour honorer le contrat.

- Les signataires peuvent donc contribuer au financement de dispositifs de garantie facilitant l'octroi de contrats à des PME.

Article 3 - Encourager les PME à utiliser leurs résultats pour se développer sur d'autres marchés

La propriété intellectuelle issue de ces activités d'étude et de démonstration revient généralement à l'acheteur qui paye le prix de marché pour ces prestations. Toutefois, ces résultats pourraient être réutilisés par la PME pour développer des solutions sur d'autres marchés, ce qui favoriserait à la fois l'innovation et la diversification du portefeuille client de la PME, à condition que le donneur d'ordre accepte de lui concéder une licence d'utilisation. En contrepartie, la PME s'engagerait à ne pas utiliser cette innovation dans un secteur où elle pourrait faire concurrence à l'acheteur (clauses de non concurrence).

- Les signataires veilleront à ce que, dans le cadre des achats d'étude de faisabilité et de démonstration, la répartition des droits de propriété industrielle entre elles-mêmes et les PME innovantes ne brident pas les possibilités de développement d'innovation par la PME.

Article 4 - Adapter les processus achat au service de l'innovation

Afin que les travaux d'innovation menés par les PME puissent se concrétiser en achat de produits ou services par les grandes entreprises, il est nécessaire que ces dernières soient en mesure d'accélérer leurs processus internes, alléger leurs exigences et faciliter la mise en œuvre de relations partenariales avec des PME fournisseurs. Les signataires s'engagent à :

- plafonner les pénalités de non-conformité ;
- encourager les groupements conjoints ;
- recourir, chaque fois que possible, aux contrats de longue durée.

Article 5 - Investir dans les PME innovantes

Les PME innovantes sont souvent confrontées, lors du démarrage de leur activité, à des difficultés de financement du fait de leur manque de fonds propres. Lors de leur développement, elles ont besoin de capital patient. Dans un paysage du capital investissement plus tendu, l'implication de grandes entreprises peut avoir un effet positif majeur.

- Les signataires s'engagent à soutenir le renforcement de la structure financière des PME innovantes avec qui ils travaillent. Ils peuvent ainsi participer à des fonds sectoriels ou transverses de capital risque ou de capital développement, ou prendre des participations directes dans des PME innovantes, notamment celles qui sont devenues leurs fournisseurs.

Article 6 - Contribuer au développement des PME innovantes

Les PME peuvent rencontrer des difficultés d'accès aux leviers de croissance économique (exportation, compétences, etc.).

Les signataires s'engagent à œuvrer favorablement pour soutenir le développement des PME. Ils mettent en place des actions ciblées et opérationnelles pour :

- identifier parmi leurs fournisseurs les PME innovantes dont la croissance est dans l'intérêt de la grande entreprise ;
- intégrer les PME innovantes dans des projets collaboratifs (par exemple, solliciter systématiquement les pôles de compétitivité et la BPI pour identifier des PME à associer à des projets européens de RDI, etc.) ;
- contribuer à l'entretien et au développement des compétences au sein des PME (par exemple, s'engager dans le mentorat de compétence pour accompagner des PME sur certains axes de développement, etc.) ;
- aider les PME à se développer à l'international (par exemple, proposer l'offre des PME auprès d'autres entreprises à l'international, prendre en charge tout ou partie du financement de volontaires internationaux chargés de la prospection à l'international pour le compte de PME partenaires, etc.) ;
- soutenir la création d'entreprises innovantes (par exemple, encourager l'essaimage à partir des salariés de l'entreprise, nouer un partenariat avec une université pour soutenir des projets entrepreneuriaux portés par des étudiants ou de jeunes diplômés, etc.) ;
- parrainer les PME innovantes fournisseurs auprès d'autres grands clients potentiels.

Article 7 - Mettre en place un pilotage spécifique au sein des entreprises

Cette démarche nécessite une gouvernance dédiée, seule à même d'assurer la mobilisation au sein des grandes entreprises de l'ensemble des fonctions concernées, passant par la nomination par la Direction générale d'un responsable intégrant la politique d'achats partenariaux aux PME.

Article 8 - Mise en œuvre

Chaque signataire s'engage sur une déclaration d'intention individuelle qui détaille le plan d'actions qu'il va mettre en place l'année suivante afin d'atteindre les objectifs présentés dans cette Charte.

Cette déclaration d'intention est actualisée chaque année et transmise à l'Agence des Participations de l'Etat, à la Direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services et à la Médiation des relations inter-entreprises.

Les signataires s'engagent également à fournir chaque année un bilan de mise en œuvre de leur plan d'actions à l'Etat comprenant des éléments chiffrés quand cela est pertinent. A cet effet, les signataires qui sont aussi membres de l'association Pacte PME peuvent réutiliser le bilan et les indicateurs chiffrés qu'ils communiquent au comité de suivi de Pacte PME, éventuellement complétés par une analyse des engagements supplémentaires pris dans le cadre de la présente charte, notamment en matière de part d'achat de R&D à des PME. Les entreprises signataires sont incitées à participer aux actions menées par Pacte PME.

L'État veillera à la diffusion de la présente charte et à sa bonne application, en coordination avec les signataires. A cette fin, l'Agence des Participations de l'État, la Direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services et le Médiateur des relations inter-entreprises créent un Comité de pilotage qui sera réuni au moins une fois par an. Ces réunions permettront, le cas échéant, de faire évoluer cette charte.

Fait à Paris, le 18 décembre 2012

Pour THALES

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel Blanquer". It consists of a stylized 'J' at the top left, followed by a wavy line and a horizontal stroke on the right.